

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC
342, CHEMIN DU FLEUVE
COTEAU-DU-LAC, (QUÉBEC)
J0P 1B0**



RÈGLEMENT N° 340.1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 340 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CERTIFICAT

Avis de motion	12 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement	10 décembre 2024
Adoption du règlement	14 janvier 2025
Avis d'entrée en vigueur	16 janvier 2025

RÈGLEMENT N° 340.1

Modifiant le règlement 340 relatif aux modalités de publication des avis publics

ATTENDU QU'une ville peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 345.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement adopté en vertu de l'article 345.1 ne peut être abrogé, mais il peut être modifié;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac désire modifier les modalités de publication des avis publics qui sont décrites à l'article 2 du règlement 340;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2024 par le conseiller Monsieur André Legros;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2024;

ATTENDU QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Modification de l'article 2 – Publication, affichage et délai

L'article 2 – **Publication, affichage et délai** est remplacé par ce qui suit :

PUBLICATION :

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Ville.

AFFICHAGE :

L'endroit où sera affiché ces avis publics sera :

- **Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de l'hôtel de ville.**

DÉLAI :

Le délai de publication de ces avis publics devra respecter celui prescrit par les différentes lois.

ARTICLE 2

Abrogation de l'article 4 - Modification

L'article 4 – Modification concernant la modification de l'annexe « A » est abrogé

ARTICLE 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Coteau-du-Lac, le 14 janvier 2025

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau, Mairesse

(s) Chantal Paquette
Chantal Paquette, greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 14 janvier 2025

Chantal Paquette, OMA
Greffière